

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du 16 JUIN 2006

Service instructeur

Service du Développement Economique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2^e/65-06

Service consulté

ADT
MAM

MISE EN PLACE DE MESURES TERRITORIALES TOURISTIQUES COMMUNES AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Résumé : Une convention entre le Département du Haut-Rhin et le Département des Vosges a été signée le 10 avril dernier à la Schlucht pour la mise en place de mesures territoriales touristiques communes. Il est proposé, dans ce rapport, d'affecter une somme de 50 000 € à l'Association Départementale du Tourisme sur les années 2006, 2007 et 2008 afin d'assurer la mise en œuvre de ces mesures, ainsi que de nommer deux conseillers généraux en tant que membres du Comité de Suivi de cette convention.

Des rencontres régulières menées avec le Département des Vosges au cours des derniers mois ont permis de mettre en lumière une volonté commune de mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique durable.

Un projet de partenariat autour d'objectifs clairement définis avec une mise en œuvre déléguée aux comités départementaux du tourisme respectifs des départements du Haut-Rhin et des Vosges a été élaboré.

Cette volonté et ces réflexions ont débouché sur une convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques, qui a été signée par les Présidents BUTTNER et PONCELET en date du 10 avril dernier à la Schlucht.

Cette convention a également fait l'objet d'un rapport lors de la séance plénière du 30 mars dernier, autorisant le Président à signer la convention, et déléguant le suivi de ce dossier à la Commission Permanente.

Pour mémoire, cette convention, d'une durée de 2 ans, s'articule autour de trois objectifs :

- Favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme ;
- Soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec :
 - ❖ la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
 - ❖ la création d'une association interdépartementale des activités nordiques, ludiques et sportives,
 - ❖ et enfin le développement de l'itinérance et de l'hébergement de montagne
- Favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard avec :
 - ❖ la production, la promotion et la commercialisation de produits touristiques interdépartementaux prenant notamment appui sur le réseau de distribution SNCF et les compagnies low cost desservant les aéroports périphériques,
 - ❖ la création d'un tableau de bord de l'économie touristique du Massif des Vosges qui permettra entre autres d'évaluer l'impact et la pertinence des objectifs et des actions de la présente convention.

En ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre, il est prévu dans cette convention que les deux Départements délèguent à leurs comités départementaux du tourisme (CDT) respectifs la mise en œuvre de ces objectifs et actions conformément aux dispositions de la loi de 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Les objectifs et actions feront l'objet d'un financement spécifique bilatéral mobilisé par les deux Conseils Généraux. Certaines des actions seront par ailleurs présentées au titre du Plan de Revitalisation, et / ou du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT), et / ou des Pôles d'Excellence Rurale. Ces actions, ainsi que les financements y afférents, feront l'objet d'un rapport ultérieur à la Commission Permanente.

Il est prévu qu'une mission commune aux 2 CDT « Développement et promotion touristique de la montagne » soit créée et cofinancée à parts égales par les deux Départements, pour la mise en œuvre de ces actions. Une convention de gestion sera cosignée par les deux CDT et permettra de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mission.

Dans ce cadre, un poste de chargé de mission sera créé pour assurer l'animation et l'exécution des actions programmées. Une enveloppe de 50 000 € est prévue par année, financée à part égale par les deux départements, soit 25 000 € pour chacun par an. Aussi, le montant total à prévoir pour les 2 années de la convention s'élève à 50 000 € pour le Département du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre du plan de revitalisation économique.

Compte tenu du montant, une convention passée entre le Département et l'ADT est nécessaire. Un projet de convention est joint en annexe.

Concernant le suivi et l'évaluation de ces mesures et de la convention en général, il est prévu qu'un rapport d'activités annuel soit rédigé et soumis aux Départements et aux CDT.

Un comité de suivi composé :

- des Vice-présidents en charge du tourisme
- des Directeurs généraux des services
- des Présidents et Directeurs des deux CDT

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

assurera le suivi et l'évaluation des actions de la convention avec le Conseil Général des Vosges pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques.

Aussi, il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin:

- le Vice-Président délégué pour les questions du tourisme,

conformément aux termes de la convention signée avec le Département des Vosges,

ainsi que

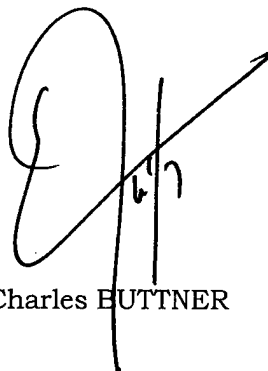
- le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche.

En conclusion, il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'ADT pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques communes avec le Département des Vosges, jointe en annexe au présent rapport
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au total à l'Association Départementale du Tourisme pour le financement de la mission « Développement et promotion touristique de la montagne » telle que détaillée dans la convention. Les crédits seront prélevés au titre du programme F027 « Revitalisation économique », enveloppe 80527, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, millésime 2005
- de désigner
 - le Vice-Président délégué pour les questions du tourisme,
 - le Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche

en tant que membres du Comité qui assurera le suivi et l'évaluation de la convention avec le Conseil Général des Vosges pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES
TERRITORIALES TOURISTIQUES EN PARTENARIAT AVEC LES
VOSGES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU
TOURISME

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges pour la mise en œuvre de mesures territoriales touristiques signée le 10 avril 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 2 juin 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association Départementale du Tourisme de Haute-Alsace, sise 1, rue Schlumberger - B.P. 337 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par M. Francis DEMUTH, Président,

ci-après désignée "l'ADT"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les comités départementaux du tourisme du Massif des Vosges se sont engagés dès 1985 dans une démarche volontariste pour assurer le développement et la promotion du tourisme de moyenne montagne. Mise en commun de moyens, mise en oeuvre d'une même stratégie touristique au service d'un même objectif, ainsi pourrait se résumer cette volonté collective des six comités départementaux du tourisme (CDT), Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Bas-Rhin, Territoire de Belfort, Vosges et Haut-Rhin, qui se regroupent de manière informelle sous l'appellation « Comité de promotion du Massif des Vosges ».

Ce comité technique a engagé en 2004 une réflexion stratégique pour le développement de l'image du massif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce territoire. Il est utile de rappeler les conclusions de plusieurs études relatives au développement touristique du Massif des Vosges : il ne dispose d'aucune image forte et fédératrice tant en externe qu'en interne, et une formule lapidaire de l'un des cabinets d'étude résume l'offre : « tout y est moyen ».

Différents objectifs ont donc été définis par le comité de promotion pour structurer et améliorer l'offre touristique de la montagne vosgienne, pour en faire une destination de séjour et ainsi relancer l'économie montagnarde, et ce toujours par le biais de programmes d'actions s'appuyant sur les directives du volet interrégional du programme de développement du Massif Vosgien inscrit dans les contrats de plan Etat/Régions.

D'autre part, compte tenu de la dissolution de l'Agence Interrégionale du Massif des Vosges, le Comité de promotion du Massif des Vosges a étudié la liste des actions en cours ou non engagées issues des programmations 2004/05 et justifiant d'être poursuivies par les acteurs interrégionaux du tourisme.

Cette volonté et ces réflexions ont débouché sur une convention de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général des Vosges pour la mise en oeuvre de mesures territoriales touristiques, qui a été signée par les Présidents BUTTNER et PONCELET en date du 10 avril dernier à la Schlucht.

ARTICLE 1 : Objet

Il est prévu dans le cadre de la convention la mise en place d'une mission « Développement et promotion touristique de la montagne ». Cette mission sera cofinancée à parts égales par les deux Départements.

Un poste de chargé de mission sera créé pour assurer l'animation et l'exécution des actions programmées. Une enveloppe de 50 000 € est prévue par année, financée à part égale par les deux départements, soit 25 000 € par an pour chacun. Aussi, le montant total à prévoir pour les 2 années de la convention s'élève à 50 000 € pour le Département du Haut-Rhin.

Pour mémoire, les actions programmées sont les suivantes :

- favoriser l'accessibilité et la mobilité dans l'espace touristique montagnard avec la création d'un réseau de transport collectif adapté aux loisirs et au tourisme :

Le développement de la compagnie aérienne Easy Jet basée à l'Euroairport depuis 2004 est un élément moteur du développement touristique du massif, au même titre que l'arrivée du TGV Est en 2007. La nécessité de créer un réseau de transport collectif adapté est formellement reconnue et entérinée en amont d'une démarche « produits touristiques ». Accessibilité et mobilité constituent de vrais enjeux touristiques pour le massif.

- soutenir le développement, l'organisation et la promotion des sports de nature avec :
 - ❖ la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des CDESI

La mise en réseau des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels du massif autour de l'écotourisme et des sports de nature, avec la création d'un centre de ressources et la mise en œuvre d'actions de communication et de formation, apparaît indispensable. Cette action viendrait en amont de la mise en œuvre des CDESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires), dont la mise en œuvre est assurée par le Département, et faciliterait leur concrétisation. La numérisation de l'ensemble des sentiers et itinéraires représentera un travail considérable qu'il y aurait lieu de simplifier en déclinant le cas échéant des cheminements transvosgiens structurants facilitant l'accueil et l'hébergement des touristes.

- ❖ la création d'une association interdépartementale des activités nordiques, ludiques et sportives :

Ce projet est le fruit d'une réflexion menée sur les deux départements dans la perspective de la relance de la filière nordique. L'association départementale haut-rhinoise fonctionne depuis 1986 avec l'appui technique de l'ADT du Haut-Rhin. L'association vosgienne est pour sa part en sommeil depuis trois ans et suite à différents contacts, il apparaît qu'une réorganisation au niveau interdépartemental est souhaitable ; elle pourrait se concrétiser au cours du 2^e semestre 2006 après dissolution des deux associations départementales et constitution d'une association interdépartementale sur délibération des deux conseils généraux.

- ❖ et enfin, le développement de l'itinérance et de l'hébergement de montagne :

L'étude menée en 2004 par EB Conseil et ALKHOS devrait déboucher sur un programme de réhabilitation du bâti touristique existant sur les crêtes dans la logique de continuité des sentiers de grande randonnée. L'optimisation de ce produit touristique d'itinérance s'inscrit comme un enjeu majeur qui s'articulera avec l'objectif précédent de création d'un réseau adapté de transport collectif.

- favoriser la mercatique touristique de l'espace montagnard avec :

- ❖ la production, la promotion et la commercialisation de produits touristiques interdépartementaux prenant notamment appui sur le réseau de distribution SNCF et les compagnies low cost desservant les aéroports périphériques
- ❖ la création d'un tableau de bord de l'économie touristique du Massif des Vosges qui permettra entre autres d'évaluer l'impact et la pertinence des objectifs et des actions de la présente convention. La nécessité d'un outil statistique d'observation et d'évaluation de l'offre touristique est validée dans la perspective de la création d'un véritable tableau de bord de l'économie touristique du massif, inexistant à ce jour.

A la demande du CDT des Vosges, la méthodologie utilisée depuis deux saisons sur les sites haut-rhinois va être étendue aux stations vosgiennes et permettra une analyse de l'économie hivernale du Massif des Vosges, qu'il s'agira ensuite d'étendre aux autres activités touristiques. Cette observation pourrait également être élargie au Bas-Rhin dans la perspective de la création du tableau de bord du tourisme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subventions de fonctionnement

Pour la période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de 50 000 € à l'ADT pour la mission « développement et promotion touristique de la montagne ».

Cette somme est ventilée comme suit :

- 16 670 € au titre de l'année 2006 ;
- 25 000 € au titre de l'année 2007, sous réserve de l'inscription et du vote au Budget Primitif 2007 des crédits correspondants ;
- 8 330 € au titre de l'année 2008, sous réserve de l'inscription et du vote au Budget Primitif 2008 des crédits correspondants.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, les subventions seront versées annuellement comme suit:

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel précis du projet financé établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'ADT et par l'expert-comptable, avec copie des fiches de paie concernées par l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte N° 17607 - 00001 - 70191416314 - 17.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ADT

ARTICLE 4 : Suivi, reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ADT s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2008.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ADT de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADT n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ADT

Le Président du Conseil Général

Francis DEMUTH